



Litiges entre propriétaires

Par **julybeyssac**, le **10/03/2009** à **13:42**

bonjour, je voudrais savoir comment obliger une entreprise a me faire parvenir les details d'une facture. j'ai fais faire des travaux et un expert est venu car l'ancien proprietaire a nie et dis que les travaux viennent de lui. la societe ma donnée les factures global mais ne veut pas me faire parvenir ls factures detaillées donc comment je peux les avoir , c'est important et urgent. merci cdt

Par **citoyenalpha**, le **10/03/2009** à **16:03**

Bonjour
la facture est de forme libre mais mentionne :
le nom des parties
leur adresse
la date de la vente ou de la prestation de service
la quantité
la dénomination précise
le prix unitaire hors TVA des produits vendus et des services rendus
toute réduction de prix acquise à la date de la vente ou de la prestation de services et directement liée (sauf les escomptes non prévus)
la date de règlement
les conditions d'escompte en cas de paiement anticipé
le taux des pénalités exigibles en cas de dépassement.
la facture est obligatoire :
dès l'achat d'un bien ou d'un service à des fins professionnelles;
sur base de la législation sur la TVA, en cas d'achat de biens et services à usage privé, notamment :
la vente, l'entretien et les réparations d'une voiture ou d'une moto (à partir de 62 EUR, TVA incluse);
les travaux d'entreprise dans le secteur de la construction;
les achats effectués dans les magasins de gros;
les ventes à tempérament.
Faites parvenir un courrier recommandé avec accusé de réception à l'entreprise pour obtenir une facture conforme. Une facture doit être conservée 10 ans par le professionnel. A défaut saisissez la DGCCRF.
http://www.dgccrf.bercy.gouv.fr/documentation/dossier_litiges/dgccrf.htm
Restant à votre disposition